

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau Des affaires juridiques
et du droit de l'environnement
Affaire suivie par Françoise Bayle
Tél. 04.92.36.72.70
Fax. 04.92.32.26.91
e.mail: francoise.bayle@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le

27 MARS 2019

LE PRÉFET

à

Monsieur le Maire de Redortiers

OBJET: Demande de dérogation au titre de l'article L122-7 du code de l'urbanisme.

Lors de sa réunion du 27 février 2019, la formation spécialisée Sites et Paysages de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a examiné la demande de dérogation au principe de continuité de la loi montagne, formulée par votre commune, au titre du 1^{er} alinéa de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme.

L'un des objectifs de l'élaboration de la carte communale de Redortiers est de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit de la Couravoune, sur une superficie d'environ 6,5 hectares.

A l'issue de la présentation des rapports établis par les services de la Direction Départementale des Territoires, de vos exposés, de ceux de votre bureau d'études puis des débats qui s'en sont suivis, cette demande de dérogation a reçu un avis favorable de ses membres.

Cet avis constituant une formalité obligatoire, je vous remercie de bien vouloir mettre cette lettre dans le dossier de l'enquête publique qui devrait prochainement être lancée en vue d'élaborer cette carte communale.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la Préfecture

Amaury DECLUDT

Copie : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Madame la Sous-Préfète de Forcalquier